



Jardinière bâtie sur terrasse appartement

Par **Patricia31**, le **12/10/2016 à 08:36**

BONJOUR marque de politesse
Nous avons réservé un appartement en VEFA situé en toit terrasse sur lequel est prévue une jardinière bâtie de 14 m de long sur 1,80m de large. Nous demandons que la largeur soit réduite à 1m pour sécuriser son entretien (8ème étage). Le promoteur refuse et avance l'impossibilité de modifier le permis de construire accordé : l'argument est-il recevable sachant que la terrasse est non close ?
Merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **12/10/2016 à 10:35**

bonjour,
dans le cadre d'un achat en VEFA, je ne crois pas que le promoteur ait une obligation de répondre positivement à votre demande de modification du logement après signature.
salutations

Par **Patricia31**, le **12/10/2016 à 11:21**

Bonjour,
je vous remercie pour votre réponse. Je crois qu'effectivement rien ne l'oblige à me donner satisfaction mais il fonde son refus sur le permis de construire accordé alors que sa position me paraît plutôt relever d'une non envie de faire plutôt que d'un réel empêchement. Etant à quelques jours de signer l'acte notarié je recherche des éléments "en contre".
Merci encore

Par **morobar**, le **12/10/2016 à 17:02**

Bonjour,
Vous ignorez tout des reprises de charge pour la construction de cette jardinière, et c'est peut-être là que réside le problème du promoteur qui ne veut pas s'embêter avec de nouvelles études....

Par **talcoat**, le **12/10/2016 à 18:27**

Bonjour,
Le promoteur reste le maître de l'ouvrage jusqu'à la livraison mais une modification du PC impliquerait à ce stade l'accord de tous les acquéreurs...
Cordialement

Par **Patricia31**, le **12/10/2016 à 18:51**

Bonsoir,
Au regard de vos précisions je m'aperçois que c'est plus compliqué que je ne le pensais ! Je ne vais pas m'obstiner ni renoncer à l'appartement pour cette jardinière aussi aberrante soit elle !
Merci beaucoup pour vos réponses